

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150907_05

Séance du 7 septembre 2015

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation :

31 août 2015

Date d'affichage :

14 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND (procuration donnée à Claudine QUATREPOINT), Jérôme BORNE.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du bail de location de chasse à l'ACCA de Mignovillard

Le bail de 2006, d'une durée de 9 ans, est arrivé à terme. Le prix annuel de la location avait été fixé à 228,27 €, indexé sur l'indice préfectoral appliqué au titre des fermages. Le montant réglé en 2015 est de 265,70 €. Le montant initial définit en 2006 n'avait pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 1976, y compris après la création de l'étang.

Après une discussion nourrie et argumentée, prenant en compte les différents paramètres et le souhait de maintenir une chasse communale de proximité mais tenant compte de la superficie mise en location et d'une nécessaire réévaluation du tarif, le conseil municipal décide par 9 voix « pour » et 5 abstentions :

- de conclure un nouveau bail de location avec l'ACCA de Mignovillard pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2015

- de fixer le loyer annuel de 400 €, indexé sur l'indice des fermages
- d'adjointre la réalisation de l'entretien annuel de 6 lignes forestières
- d'appliquer une pénalité de 50 € par ligne non effectuée
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer le bail de location et les pièces nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE